

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mercredi 21 septembre 2016** à compter de **11 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire
Monsieur Luc Marcoux, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur François Lévesque, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Bertrand Lamoureux.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière
Monsieur Jean Chartier, Responsable de l'urbanisme

Sont absents :

Monsieur Raynald Drolet, conseiller
Monsieur Simon Madore, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. FINANCES**
 - 2.1 Autorisation au chef de division infrastructures et ingénieur de la ville pour modifier la programmation de travaux en vue d'obtenir le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence – TECQ 2014-2018 pour déposer au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
 - 2.2 Autorisation au chef de division infrastructures et ingénieur de la ville pour déposer au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) le projet de prolongement du réseau d'aqueduc de la rue St-Jacques Sud
- 3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 3.1 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 190, rue Maple
 - 3.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 621, rue McAuley
- 4. SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 4.1 Mandat à Englobe corp. pour la recherche en eau souterraine pour un montant de 12 725 \$ plus les taxes applicables

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 4.2 Autorisation au chef de division infrastructures à déposer une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 147 Sud

5. RÈGLEMENTS

- 5.1 Avis de motion du règlement numéro 29-188 décrétant une dépense de 10 567 629 \$ pour la construction d'un poste 120 Kv et demande de dispense de lecture

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16-09-33729

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 16-09-33729

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

16-09-33730

- 2.1 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION INFRASTRUCTURES ET INGÉNIEUR DE LA VILLE À MODIFIER LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX EN VUE D'OBTENIR LE TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE - TECQ 2014-2018 POUR DÉPOSER AU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

RÉSOLUTION 16-09-33730

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite modifier sa programmation de travaux en vue d'obtenir le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence - TECQ 2014-2018 pour déposer les réfections des rues Monseigneur-Durand et St-Paul au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution au Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTEU;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU QUE:

- Autorise le chef de division infrastructures et ingénieur de la ville à modifier la programmation de travaux en vue d'obtenir le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence - TECQ 2014-2018 pour déposer les réfections des rues Monseigneur-Durand et St-Paul au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directive de changement;
- Le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU; ET
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisé pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-33731

2.2 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION INFRASTRUCTURES ET INGÉNIEUR DE LA VILLE POUR DÉPOSER AU FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU) LE PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE ST-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 16-09-33731

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite déposer au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) le projet de prolongement du réseau d'aqueduc de la rue St-Jacques Sud;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU QUE

- Le conseil autorise le chef de division infrastructures et ingénieur de la ville à déposer au Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) le projet de prolongement du réseau d'aqueduc de la rue St-Jacques Sud;
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- La Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directive de changement;
- Le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-09-33732

- 3.1 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 190, RUE MAPLE

RÉSOLUTION 16-09-33732

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 190, rue Maple et désigné comme étant le lot numéro 3 311 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à construire un abri d'auto attaché à la résidence;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas fermeture des murs de l'abri;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 190, rue Maple et désigné comme étant le lot numéro 3 311 058 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à la résidence et permettre :

- Une marge de recul latérale minimale d'environ 1,91 mètre au lieu de 2 mètres;
- La somme des marges latérales d'environ 4,65 mètres et 4,73 mètres au lieu de 6 mètres minimum;
- Une marge de recul avant minimal d'environ 7 mètres au lieu de 7,6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-33733

3.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 621, RUE MCAULEY

RÉSOLUTION 16-09-33733

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 621, rue McAuley et désigné comme étant les lots numéro 5 722 279 et 5 722 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une troisième entrée charretière pour un projet de construction d'un immeuble à quatre logements;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que le terrain est en pente, laissant peu de possibilités pour offrir un accès facile aux logements;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Progrès mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 621, rue McAuley et désigné comme étant les lots numéro 5 722 279 et 5 722 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une troisième entrée charretière aux conditions suivantes :

- La troisième entrée charretière sera située en façade de la rue McAuley, soit près de l'intersection des rues McAuley et Édouard-Lavoie;
- L'accès soit situé à un minimum de 7,5 mètres de l'intersection des rues et en conservant un triangle de visibilité dont deux des côtés sont les lignes d'emprises des deux rues;
- Que ces deux côtés doivent avoir une longueur minimale de 7,5 mètres à partir de leur point d'intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. SERVICES EXTÉRIEURS

16-09-33734

- 4.1 MANDAT À ENGLOBE CORP. POUR LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE POUR UN MONTANT DE 12 725 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 16-09-33734

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est alimentée en eau potable par cinq puits d'alimentation en eau souterraine et que la ville souhaite éventuellement construire un nouveau puits d'alimentation en eau souterraine afin de remplacer le puits 4/98 qui présente une baisse de capacité spécifique importante;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la Ville est alimentée en eau potable à partir de quatre puits de captage d'eau souterraine;

CONSIDÉRANT que trois de ces ouvrages présentent régulièrement des baisses de capacité liées à la présence de fer et de manganèse, ou encore à des problèmes d'ensablement;

CONSIDÉRANT que la construction d'un nouveau puits de captage dans le secteur des puits 3/82 et 4/98 permettrait donc de sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville, de diminuer le débit d'exploitation de chacun des puits et ainsi diminuer la récurrence de réhabilitation des puits;

CONSIDÉRANT qu'avant la construction d'un nouveau puits, une phase exploratoire de travaux devrait être réalisée dans le secteur des puits existants pour valider le meilleur endroit pour construire un nouvel ouvrage de captage;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de service de Englobe Corp. et ARRAKIS consultants inc. pour ladite recherche en eau souterraine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures soit de recommander ladite offre de Englobe Corp.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de mandater Englobe Corp. pour la recherche en eau souterraine pour la somme de 12 725 \$, excluant les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 13 septembre 2016, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et que cette dépense sera payée à même la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-33735

- 4.2 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION INFRASTRUCTURES À DÉPOSER UNE DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 147 SUD

RÉSOLUTION 16-09-33735

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook projette de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 147 Sud;

CONSIDÉRANT qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit être émis avant de procéder auxdits travaux;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation doit contenir un engagement de la Ville de Coaticook quant à l'émission d'une attestation de conformité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

- D'autoriser l'ingénieur et chef de division infrastructures de la ville, monsieur Frédéric Gaudet, à déposer une demande d'autorisation conforme à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès de ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 147 Sud ;
- D'acquitter la somme de 654 \$ pour la présentation de ladite demande auprès du ministère du Revenu et de l'Économie du Québec;
- De s'engager à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour les pratiques de gestion optimale et;
- De s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÈGLEMENTS

5.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-188 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 10 567 629 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE 120KV ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-188 (2016)

La conseillère Sylviane Ferland donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016) pour la construction d'un poste 120Kv.

L'objet de ce règlement est de procéder à un emprunt au montant de 10 567 629 \$ sur une période de 20 ans afin de pouvoir procéder à la construction d'un poste 120 Kv.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-188 (2016), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont présents et une copie sera remise aux membres du conseil qui sont absents au moins deux jours francs avant son adoption.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

16-09-33736

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 16-09-33736

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 11 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bertrand Lamoureux, maire

Geneviève Dupras, greffière